

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 25 février 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Yvonnick BOISSEAU, Michel CHERRIER, Cindy GAUDUCHON, Delphine GUILLOTEAU, Ronan LE LAYEC, Françoise LOUDEAC-SEROUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Frédéric PAUL, Pierre VALERO

Excusés : Jean-Noël BOUIN, Claudine CIVEL, Jean-Louis CHARBONNIER, Yannick TOULOUX, Céline GEFFRAY

Pouvoirs : M. Yannick TOULOUX donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter

Mme Céline GEFFRAY donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Monsieur Jean-Noël BOUIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric PAUL pour le représenter

Secrétaire : Frédéric PAUL

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les comptes-rendus des conseils municipaux du 17 décembre 2013 et du 27 janvier 2014. Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose que deux points supplémentaires soient portés à l'ordre du jour de ce présent conseil municipal : création d'un emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et demande de subvention au titre de la dotation amendes de polices.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le nouvel ordre du jour est adopté.

1. Maison des jeunes : tarifs 2014 - coût des activités
2. Musique et Danse : arrêt d'adhésion dans le cadre du Projet Culturel de Territoire
3. Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
4. Ressources humaines : création d'un emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi
5. Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un agent contractuel
6. Pôle Enfance Jeunesse : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
7. Travaux voirie : demande subvention au titre de la dotation amendes de police
8. Pôle Enfance Jeunesse : validation des plans en phase Avant-Projet Définitif
9. Vente d'un chemin communal aux propriétaires riverains : engagement de la procédure
10. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013 du budget principal de la commune
11. Affectation des résultats 2013 –budget principal de la commune
12. Participation aux fournitures scolaires 2014
13. Participation frais de transport pour voyages scolaire à but culturel 2014
14. Participation pour sorties ou activités culturelles scolaires 2014

15. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2014
16. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
17. Subvention 2014 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
18. Subvention 2014 : CCAS
19. Subvention 2014 : RASED
20. Subvention exceptionnelle au profit de l'Association AML pour l'organisation du Motocross
21. Vote des taux des trois taxes locales pour 2014
22. Budgets primitifs 2014 (commune et assainissement)
23. Convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2014
24. Présentation du projet pédagogique de la Maison des Jeunes
25. Relevé de décisions
26. Affaires diverses

Maison des jeunes : tarifs 2014 - coût des activités

Lors du conseil municipal du 27 janvier dernier, les membres de la commission enfance jeunesse avait demandé à reporter le vote des tarifs pour les ateliers qui seront proposés à la Maison des jeunes.

La commission propose que le coût d'un atelier restant à la charge des familles soit déterminé par le Quotient Familial multiplié par un coefficient de 0.45 % avec un prix seuil minimum et un prix plafond maximum.

Prix de l'atelier																						
prise en charge par la commune 60%																						
QF médian	100	300	500	700	900	1100	1300	1500	1700	1900	2000											
QF	0	200	200	399	400	599	600	799	800	999	1000	1199	1200	1399	1400	1599	1600	1799	1800	1999	2000	
		14	21	31	42	53	52	27	10	3	3										0	
coef 0,45%		2,5	2,5	2,5	3,15	4,05	4,95	5,85	6,75	6,75	6,75										6,75	
Fourniture matériel	50																					
Animateurs	56																					
Coût total	106																					
A charge des familles	42,4																					
Coût moyen/jeune	4,05																					

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **FIXE** pour l'année 2014 le prix d'un atelier déterminé par le Quotient Familial selon la formule suivante :

$$\text{Prix de l'atelier} = 0.45 \% \times \text{QF}$$

Prix seuil minimum: 2.50 €

Prix plafond maximum: 6.75 €

Musique et Danse 44

arrêt d'adhésion dans le cadre du Projet Culturel de Territoire

Musique et Danse en Loire-Atlantique, placée sous l'égide du Conseil général, a pour mission de favoriser l'accès des habitants du département à la musique et à la danse, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de lutte contre les inégalités culturelles.

Une structure culturelle départementale au service de tous les publics : 140 communes partenaires et plus de 50 000 personnes concernées par les actions de Musique et Danse en Loire-Atlantique chaque année.

27 musiciens et danseurs intervenants salariés de l'association assurent les ateliers réguliers de pratique de la musique et de la danse dans les écoles.

La commune était jusqu'à présent adhérente à cette association et ainsi les élèves des classes élémentaires des écoles de la commune ont pu bénéficier des prestations de Musique et Danse. 44.

La réflexion globale engendrée par l'élaboration du projet de Territoire d'Erdre & Gesvres a mis en avant un certain nombre d'interrogations portées par les élus, notamment en ce qui concerne l'accès à la culture et "l'irrigation culturelle" du Territoire.

Jusqu'à présent, l'implication de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres se traduisait par le soutien financier et l'accompagnement de quelques initiatives locales. Aujourd'hui, elle se mobilise autour du volet culturel afin de réfléchir aux modalités publiques de son action, en concertation avec les acteurs qui constituent le paysage culturel.

Erdre & Gesvres a élaboré cinq orientations dans le cadre de sa Commission Culture, orientations qui constituent les bases de la réflexion sur la mise en place d'un projet territorial de développement culturel.

Ainsi, la prise en charge des interventions en milieu scolaire va être transférée dès cette année à la CCEG. C'est donc la CCEG qui va contractualiser un protocole d'adhésion avec Musique et Danse 44 afin de reprendre le financement de ces activités pour les sept communes concernées : Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Notre-Dame-des-Landes, Saint-Mars-du Désert et Les Touches.

Il convient donc de délibérer pour arrêter l'adhésion de la commune à Musique et Danse 44 à compter de l'année 2014.

Les établissements scolaires seront informés du financement de ces activités par la CCEG lors de l'envoi d'un questionnaire de préparation de l'année 2014-2015 qui sera transmis en mai-juin prochain.

Musique et Danse 44 restera l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires par rapport aux modalités d'intervention des pratiques artistiques.

Musique et Danse 44 continuera d'informer les communes sur les projets menés et s'assurera auprès d'elles de la réservation de salles pour d'éventuelles prestations culturelles.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'arrêter l'adhésion de la commune de Notre-Dame-des-Landes à Musique et Danse 44 à compter du 1^{er} janvier 2014
- **DEMANDE à Monsieur le Maire** d'en informer Musique et Danse 44.

Ressources humaines :
création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Responsable des services techniques a sollicité fin décembre une mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de deux ans afin de créer son entreprise.

Afin de pourvoir au remplacement de ce fonctionnaire sur son grade d'agent de maîtrise, un recrutement a été lancé. Les candidatures devaient être déposées au plus tard pour le 10 février 2014.

26 candidats ont répondu à cette offre d'emploi.

Trois candidats ont été sélectionnés pour être auditionnés les 14 février et 18 février 2014.

Le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il est actuellement fonctionnaire d'Etat et va intégrer la collectivité dans le cadre d'un détachement d'une année.

Le grade de l'intéressé n'existant pas dans la collectivité, il convient donc de le créer afin de l'inscrire au tableau des effectifs.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE DE CREER** à compter du 4 mars 2014 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Ressources humaines :
création d'un poste
sous contrat d'accompagnement dans l'emploi

La Maison des jeunes a ouvert officiellement ses portes le 3 mars 2014.

Depuis l'inauguration des locaux le samedi 8 février dernier, la structure a ouvert ses portes tous les mercredis après-midi afin d'informer les jeunes sur les modalités d'inscription et de recueillir leur adhésion.

20 jeunes étaient présents sur la structure mercredi dernier.

La structure a été déclarée Accueil de loisirs sans hébergement.

Une rencontre avec le conseiller technique de Jeunesse et sports est programmée le 11 mars prochain afin d'élaborer une convention de fonctionnement avec une passerelle entre le centre de loisirs et la Maison des jeunes.

Ce statut nécessite de respecter un taux d'encadrant de 1 encadrant pour 12 mineurs.

La présence d'un animateur sous la responsabilité du Directeur de la Maison des jeunes est nécessaire. Ensemble, ils auront à charge le développement de projets afin d'augmenter le taux de fréquentation de la structure par les jeunes de 11 à 17 ans.

Cet animateur viendra également renforcer l'équipe de l'accueil périscolaire notamment par l'animation d'un atelier sur le temps du midi.

Il lui sera aussi proposé dans l'attente de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de pourvoir le poste surveillance sur cour et d'agent de restauration sur le temps du midi.

Il lui sera demandé d'assurer si besoin des remplacements (agents en formation ou malades).

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est pris en charge par l'Etat à 80% sur les 20 premières heures. Le contrat proposé est de 24 heures pour une durée d'une année.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** la création d'un poste sous contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 3 mars 2014 pour une année avec une durée hebdomadaire de 24 heures.

Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un agent contractuel

Le Directeur de la Maison des jeunes a pris ses fonctions le 20 novembre 2013 à temps non complet 17h50 par semaine.

La présence sur le territoire de la commune de plusieurs structures d'animation (Accueil périscolaire, centre de loisirs et Maison des jeunes) génère pour les services administratifs une augmentation de la charge de travail (gestion des remplacements, vérification de l'application de la réglementation, relation avec les partenaires CAF/ Jeunesse et Sports, les demandes de stages, élaboration des budgets, suivi de la facturation, vérification des règles de sécurité, gestion des relations entre membres des équipes, suivi des contrats aidés, suivi de l'activité des structures).

Il semble également indispensable de pouvoir coordonner les programmes pédagogiques des structures de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Il a donc été demandé au Directeur de la Maison des jeunes de coordonner l'ensemble des services animation de la commune avec notamment les missions suivantes :

- Préparer avec les responsables, le programme pédagogique des structures d'accueil, en superviser l'évaluation des actions,
- Participer au recrutement des équipes pédagogiques, en assurer leur animation,
- Accueillir et informer les publics
- Engager l'écriture d'un projet éducatif de territoire

- Mettre en oeuvre des moyens pour développer et faire émerger les projets et activités de loisirs, culturels, sociaux et éducatifs en direction de l'enfance et de la jeunesse, en collaboration avec les composantes associatives locales concernées par l'action.
- Participer à l'élaboration, au suivi et à l'exécution des contrats et conventions liés à l'enfance jeunesse
- Promouvoir la politique éducative locale.
- Assister et conseiller sur le plan technique les élus municipaux et associatifs.
- Animer et développer des partenariats (partenaires institutionnels et associatifs).
- Superviser la gestion administrative et budgétaire de l'ensemble des activités des services.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires exige également la présence d'un pilote en charge de la mise en place, suivi des activités, gestion administrative et relation aux familles.

L'évolution des missions nécessite de modifier la durée hebdomadaire du Directeur de la Maison des jeunes par avenant à son contrat.

Nouvelle durée hebdomadaire : 30H54 soit un taux d'emploi de 88.30% à compter du 15 mars 2014.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions,
- **ACCEPTE** de créer un poste de coordonnateur des services enfance jeunesse qui sera confié au responsable de la Maison des jeunes,
- **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de responsable de la Maison des jeunes,
- **DECIDE** de fixer la nouvelle durée hebdomadaire du poste de responsable de la maison des jeunes à 30h54 soit un taux d'emploi de 88.30 % à compter du 15 mars 2014.

<p>Pôle Enfance Jeunesse : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire</p>

Le Pôle Enfance jeunesse regroupera les services suivants : accueil périscolaire, centre de loisirs, multi-accueil, relais assistantes maternelles et salle de psychomotricité.

Construction en trois phases :

Tranche ferme

Phase 1 : accueil périscolaire – Accueil de loisirs

Phase 2 : salle de psychomotricité

Tranche conditionnelle

Phase 3 : Multi-accueil

Les objectifs poursuivis :

PHASE 1 :

Augmenter l'offre de service 3 - 11 ans (phase 1)

La commune offre aux familles un service d'accueil périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement. La fréquentation de ces deux structures est en constante augmentation, l'accueil périscolaire nécessite la réalisation d'un bâtiment adapté répondant aux besoins de la population.

Agrandir le restaurant municipal (phase 1)

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs utilisent actuellement des salles annexées au restaurant municipal. Le nombre d'élèves fréquentant le restaurant municipal augmente de manière régulière. Aujourd'hui cette structure nécessite d'ouvrir des salles de restauration supplémentaires pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions et anticiper sur une prochaine saturation des locaux au regard de l'application des règles de sécurité.

Les salles libérées par le transfert des services APS et ALSH dans le Pôle Enfance Jeunesse serait réaménagées pour agrandir le restaurant municipal.

PHASE 2 :

Créer une salle de psychomotricité 3- 6ans (phase 2)

La réalisation d'une salle de psychomotricité répond aux besoins des élèves des maternelles des deux écoles de la commune. Les établissements scolaires ne disposent pas de salle dédiée pour cette activité d'éveil et d'expression corporelle des tous petits.

Cette salle serait également ouverte aux associations qui proposent des activités pour les enfants de moins de 6 ans.

PHASE 3 :

Créer un local adapté à la petite enfance 0 - 3 ans (phase 3)

La commune de Notre-Dame-des-Landes bénéficie d'un service Relais Assistantes Maternelles intercommunal répondant ainsi aux besoins du territoire des communes de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne et Vigneux-de-Bretagne. Ce service ne dispose aujourd'hui d'aucun lieu spécifique adapté pour accueillir les professionnels de la petite enfance et les enfants.

De plus, la création d'un multi-accueil offrira aux parents un service de garde supplémentaire en complément du réseau des assistantes maternelles.

Plan de financement prévisionnel

BUDGET GLOBAL : phases 1, 2 et 3			
17/01/2014			
Dépenses		Recettes	
Travaux terrain	2 154 927,50 €	CAF	332 000,00 €
Notaire	166 000,00 €	CAF création de places	57 000,00 €
AMO	15 730,00 €	FNADT	280 000,00 €
espaces extérieurs	76 200,00 €	DETR	122 500,00 €
concours MOE	112 000,00 €	réserve parlementaire	26 000,00 €
concours jury	16 000,00 €	FDSC	93 560,00 €
MOE	1 181,70 €	Region NCR	515 111,00 €
OPC	256 600,00 €	Sous-total	1 426 171,00 €
CT	28 000,00 €		
CSPS	13 990,00 €	FCTVA	478 096,81 €
études géotechniques	7 441,00 €		
géomètre	6 690,00 €	Sous total	478 096,81 €
Assurances	700,00 €		
Repro + publicite	27 621,48 €	Autofinancement	1 341 077,88 €
Honoraires divers	15 000,00 €	Prêt CAF	48 000,00 €
Mobiliers	100 000,00 €	Emprunt	400 000,00 €
	90 000,00 €		
	3 088 081,68 €		
TVA	605 264,01 €		
TTC	3 693 345,69 €	Total	3 693 345,69 €

Pôle Enfance Jeunesse			
1ère tranche (données SOCOFIT)			
Dépenses		Recettes	
Travaux	1 264 792,00 €	CAF	112 000,00 €
Mise à jour des prix jusq terrain	156 583,46 €	CAF création de places	15 000,00 €
Notaire	166 000,00 €	FNADT	280 000,00 €
AMO	15 730,00 €	DETR	122 500,00 €
espaces extérieurs	51 600,00 €	réserve parlementaire	26 000,00 €
concours MOE	112 000,00 €	FDSC	
concours jury	16 000,00 €	NCR (Région)	515 111,00 €
MOE	1 181,70 €	Sous-total	1 070 611,00 €
OPC	220 648,59 €	FCTVA	
CT	7 457,50 €	Emprunts	200 000,00 €
CSPS	10 982,15 €	Prêt CAF	48 000,00 €
études G11	5 841,19 €	Sous total	248 000,00 €
études G12	1 690,00 €		
géomètre	3 000,00 €		
Assurances	700,00 €		
Repro + publicite	18 181,34 €	Commune	1 215 818,16 €
Mobiliers	10 000,00 €		
Total HT	56 700,00 €		
TVA	2 119 087,93 €		
TTC	415 341,23 €		
Total TTC	2 534 429,16 €	Total	2 534 429,16 €

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la Réserve parlementaire pour subventionner cette opération.

Travaux voirie : demande subvention au titre de la dotation amendes de police

Par courrier en date du 27 février 2014, le Conseil général nous a informé que le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué est attribué aux communes du département de Loire-Atlantique comptant moins de 10 000 habitants.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de faire connaître au Conseil général les opérations susceptibles d'en bénéficier dans notre commune.

Ces opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre du plan de qualification des points d'arrêt des transports scolaires, il a été décidé de réaménager le point d'arrêt des cars scolaires situé devant l'école publique Marcel Pagnol et ce, de manière à sécuriser le site.

Ces travaux qui seront réalisés sur l'année 2014 sont éligibles à la dotation amendes de police.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la proposition de réaménagement du point d'arrêt devant l'école Marcel Pagnol
- **DECIDE** d'engager sa réalisation sur l'année 2014
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation amendes de police.

Pôle Enfance Jeunesse : validation des plans en phase Avant-Projet Définitif

Le Pôle Enfance jeunesse regroupera les services suivants : accueil périscolaire, centre de loisirs, multi-accueil, relais assistantes maternelles et salle de psychomotricité.

Construction en trois phases :

Tranche ferme

Phase 1 : accueil périscolaire – Accueil de loisirs

Phase 2 : salle de psychomotricité

Tranche conditionnelle

Phase 3 : Multi-accueil

La réalisation de cette opération entre en phase d'Avant-Projet Définitif.

Les plans ont été soumis aux observations et remarques des membres du comité de pilotage lors d'une réunion le 24 février dernier.

Une rencontre entre les représentants de l'Agence REGNIER Architecte, les bureaux d'études et les élus s'est tenue le 3 mars afin d'apporter des réponses précises aux interrogations des architectes et autres prestataires oeuvrant sur ce dossier.

Les plans définitifs qui seront intégrés au dossier du permis de construire sont présentés aux membres de l'Assemblée.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** les plans présentés dans sa phase APD du futur Pôle Enfance Jeunesse.

Vente d'un chemin communal aux propriétaires riverains

Une demande d'achat d'un chemin communal situé à « La Goussais » a été adressée en mairie.

La procédure de cession de ce chemin rural peut être engagée puisque cette voie fait bien partie du domaine privé de la commune.

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est prévue à l'article L. 161-10 du Code rural.

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une **enquête publique** dont la procédure est décrite aux articles R. 141-4 à R. 1419 du Code de la voirie routière.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'engager une procédure de cession de portion du chemin rural de la Goussais par application de l'article R. L. 161-10 du Code rural.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013
Du budget principal de la commune

Approbation du compte de gestion 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013, pour le budget principal de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Blain et que le compte de gestion, transmis par celui-ci est bien conforme au compte administratif de la commune.

Budget commune:

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	224 285,83	0,00	-154 694,91	0,00	69 590,92
Fonctionnement	222 054,91	222 054,91	156 059,42	0,00	156 059,42
TOTAL I	446 340,74	222 054,91	1 364,51	0,00	225 650,34

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget principal de la commune

Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Michel CHERRIER 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif du budget principal de la commune.

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2013 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :

en dépenses d'investissement : 421 144.63 euros

en recettes d'investissement : 259 585.95 euros

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget commune

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 221 060,10	1 377 119,52
	Section d'investissement	696 632,48	541 937,57
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		224 285,83
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		1 917 692,58	2 143 342,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	421 144,63	259 585,95
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	421 144,63	259 585,95
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 221 060,10	1 377 119,52
	Section d'investissement	1 117 777,11	1 025 809,35
	TOTAL CUMULE	2 338 837,21	2 402 928,87

Affectation des résultats 2013 budget principal de la commune

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2013 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2013 :

Budget commune

Budget Principal	Cloture 2012	Affectation N-1	Recettes 2013	Dépenses 2013	Résultats exercice 2013	Résultats cloture 2013
Fonctionnement	222 054,91		1 377 119,52	1 221 060,10	156 059,42	156 059,42
Investissement	224 285,83	222 054,91	541 937,57	696 632,48	-154 694,91	69 590,92
Total	446 340,74	222 054,91	1 919 057,09	1 917 692,58	1 364,51	225 650,34
(restes à réaliser)			259 585,95	421 144,63	-161 558,68	

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **156 059.42 €**
- Un déficit d'investissement de **154 694.91 €**

En résultat de clôture 2013, l'exercice présente un excédent d'investissement de 69 590.92€ du fait du report d'un excédent d'investissement de clôture 2012 d'un montant de 224 285.83€.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **156 059.42 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2014
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent d'investissement soit **69 590.92 €** à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2014.

Participation aux fournitures scolaires 2014

Au nom de la Commission Affaires Scolaires, M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2013, à 53,00 € par enfant.

Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1^{er} janvier 2014 est de :

1. 173 enfants à l'école publique Marcel Pagnol
2. 101 enfants à l'école privée Sainte-Marie

Monsieur le Maire propose pour l'année 2014 de maintenir un montant de 53,00 € et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. pour l'école publique Marcel Pagnol : $173 \times 53,00 = 9\,169 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $101 \times 53,00 = 5\,353 \text{ €}$

La somme de 9 169 € est à inscrire à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

La somme de 5 353 € est à inscrire à l'article 658 de la section de fonction (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOpte** la nouvelle participation comme suit :
pour l'école publique Marcel Pagnol : $173 \times 53,00 = 9\,169 \text{ €}$
pour l'école privée Sainte-Marie : $101 \times 53,00 = 5\,353 \text{ €}$
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 9 169 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 353 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

Participation frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2014

En 2013, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,25 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.

La Commission Finances propose de porter cette participation, pour 2014, à 5,30 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. pour l'école Marcel Pagnol : $173 \times 5,30 = 916,90 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $101 \times 5,30 = 535,30 \text{ €}$

Le total de 1 432,20 € est à inscrire à l'article 674 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ADOpte** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
 1. pour l'école Marcel Pagnol : $173 \times 5,30 = 916,90 \text{ €}$
 2. pour l'école privée Sainte-Marie : $101 \times 5,30 = 535,30 \text{ €}$
- **DECIDE** d'inscrire ces participations à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

Participation pour sorties ou activités culturelles scolaires 2014

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.

M. le Maire propose pour l'année 2014 de ne pas augmenter la participation forfaitaire de 750,00 € par école soit 1 500,00 € sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 500,00 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2014

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et le Directeur de l'établissement et la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2013 (soit 170 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves concernés de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2014 (soit 102 élèves dont 1 élèves hors commune au 1^{er} janvier 2014).

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2013 qui s'établit comme suit :

ETUDE A DEPENSE CONSTANTE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN 2013	
Combustible	10 191,44
produits d'entretien + vetements de travail	2 918,48
entretien bâtiments + matériel	7 928,04
eau, assainissement, électricité, téléphone	4 998,57
Assurances Personnel	3 186,90
Assurances Bâtiment	808,94
Quote part personnel administratif	395,77
Sous Total 1	30 428,14
Frais de personnel ATSEM	70 811,10
Frais de personnel Ménage	12 606,78
Sous Total 2	83 417,88
TOTAL 1+2	113 846,02
Dépenses par élève des classes élémentaires année 2013	
Frais de fonctionnement 30428.14/170 élèves	178,99
Frais de personnel ménage 12606.78/99 élèves	127,34
TOTAL	306,33
Dépenses par élève des classes maternelles année 2013	
Frais de fonctionnement 30428.14/170 élèves	178,99
Frais de personnel classes maternelles 70811.10/71 élèves	997,34
TOTAL	1176,33
Participation au fonctionnement Ecole Ste Marie - 2014	
Dépenses par élèves des classes élémentaires	
306.33 x 64 élèves	19 605,12
Dépenses par élèves des classes maternelles	
1176,33 x 37 élèves	43 524,21
TOTAL (classes maternelles +classes élémentaires)	63 129,33

La somme de 63 129.33 € représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **FIXE** à 306.33 € par élève des classes élémentaires et à 1 176.33 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2014.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1^{er} janvier 2014 de 64 élèves en élémentaire et de 37 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 63 129.33 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire propose :

- de fixer dans la limite de 306.33 € par élève (sût le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école hors commune accueillant un ou des enfants de Notre-Dame-des-Landes,

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire précise qu'il convient effectivement d'adapter le montant de la participation au montant fixé par les communes déposant une demande et ce, dans la limite de 306.33 € par enfant.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition
- **FIXE** dans la limite de 306.33 € la participation 2014 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école hors commune accueillant un ou des enfants de Notre-Dame-des-Landes,
- **FIXE** à 306.33 € la participation 2014 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Budget 2014 de l'école publique : coopérative scolaire

En 2013, le Conseil Municipal avait accepté de verser 490,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.

La Commission Affaires Scolaires propose de passer pour 2014, cette subvention à 500,00 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 500.00 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2014,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

Subventions 2014 diverses : CCAS – RASED

Subvention au CCAS

En 2013, la subvention consentie par le Conseil Municipal était de 5 500 €. La Commission Finances propose de maintenir le montant de cette subvention à 5 500.00 € pour l'année 2014. Cette somme est à inscrire à l'article 657362 en section fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune.

Subvention au RASED

En 2013, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. La Commission Finances propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2014 et l'inscription de cette somme à l'article 6574 en section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions,
- **DECIDE** d'inscrire ces subventions accordées comme suit :
 1. CCCAS : 5 500 € à l'article 657362 en section fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune.
 2. RASED : 350 € à l'article 6574 en section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2014.

Subvention exceptionnelle au profit de l'Association AML pour l'organisation du Motocross

Monsieur Patrick MAILLARD propose d'accorder à l'Association AML une aide exceptionnelle de 600 euros afin de permettre la réhabilitation du terrain de Motocross par l'achat de grillage et de piquets.

Le Président de l'association va présenter un dossier pour homologuer le terrain de motocross. Une manifestation sportive est programmée pour le printemps prochain.

Les personnels des services techniques de la commune vont également intervenir par un nettoyage du terrain (retrait des dépôts illégaux d'ordures ménagères et débroussaillage).

M. Ronan LE LAYEC se demande si la Préfecture acceptera de délivrer un arrêté d'autorisation pour la manifestation.

M. Jean-Paul NAUD précise que le Préfet signera cet arrêté si le terrain bénéficie d'une homologation.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DECIDE** d'accorder à l'Association AML une subvention de 600 euros
- **DEMANDE** à M. le Maire de prévoir la somme de 600 euros sur le budget de l'année 2014 en dépenses de section de fonctionnement à l'article 6574.

Vote des taux des trois taxes locales pour 2014

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour 2013, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières étaient les suivants :

1. 25.59% pour la taxe d'habitation
2. 25.10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
3. 49.04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La Commission Finances propose de fixer les taux des trois taxes comme suit :

1. 25.84 % pour la taxe d'habitation
2. 25.35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
3. 49.53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

2012			2013			prévisionnel 2014		
Base notifiée	Taux votés	Produit attendu	Base notifiée	Taux votés	Produit attendu	Base notifiée	Taux proposés	Produit attendu
997700	25,46%	254 014	1041000	25,59%	266 392	1134690	25,84%	293 204
617400	23,91%	147 620	635000	25,10%	159 385	692150	25,35%	175 460
127700	48,80%	62 318	130000	49,04%	63 752	141700	49,53%	70 184
		463 952			489 529			538 848

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** pour la taxe d'habitation un taux de 25.84% pour l'année 2014
- **ADOPTE** pour la taxe du foncier bâti un taux de 25.35% pour l'année 2014
- **ADOPTE** pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 49.53% pour l'année 2014.

Budget primitif 2014 communal

Budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2014 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

Chapitres	CA 2013	Budget cumulé 2013	Proposition BP 2014	Observations
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 215 025,01	1 258 449,00	1 535 303,48	
11 Charges à caractère général	371 932,31	361 836,02	397 120,14	25,87%
12 Charges de personnel et frais as	584 949,37	492 542,09	675 308,51	43,99%
65 Autres charges de gestion coura	215 482,55	228 245,49	218 969,85	14,26%
14 Atténuation de produits	2 513,00	4 797,50	7 503,72	0,49%
66 Charges financières	2 548,82	11 000,00	6 400,00	0,42%
67 Charges exceptionnelles	22 144,46	19 090,02	4 825,00	0,31%
22 Dépenses imprévues		25 496,80	4 426,97	0,29%
23 Virement à la section d'investiss	0,00	102 219,96	200 000,00	13,03%
042 Dotation aux amortissements	15 454,50	13 221,12	20 749,29	1,35%
RECETTES DE L'EXERCICE	1 372 878,43	1 258 449,00	1 535 303,48	
70 Produits des services du domain	133 362,40	110 147,00	192 639,00	12,55%
73 Impôts et taxes	609 748,00	551 401,00	665 026,00	43,32%
74 Dotations et participations	565 409,42	560 557,00	635 634,30	41,40%
75 Autres produits de gestion coura	23 265,60	16 050,00	22 000,00	1,43%
13 Atténuation de charges	20 464,37	13 500,00	15 000,00	0,98%
76 Produits financiers	4,18	4,56	4,18	0,00%
77 Produits exceptionnels	20 624,46	6 789,44	5 000,00	0,33%
79 Transferts de charges	0,00	-	-	0,00%

En section investissement :

Chapitres	Libellé	BP 2013	CA 2013	Reste à réaliser 2013	BP voté 2014	TOTAL BP + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE/ RESTES A REALISER		1 118 626,99	692 391,39	421 144,63	1 079 277,41	1 502 752,69
001	Déficit antérieur				0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	38 360,16		52 395,36	52 395,36
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00
20	Immobilisations incorporelles	225 145,97	32 173,95	182 321,39	10 183,25	192 504,64
204	subvention d'équipement	2 039,93	4 650,79	0,00	100,37	100,37
21	Immobilisations corporelles	82 048,69	86 101,22	0,00	137 160,31	137 160,31
22	Immobilisations reçues en affectation					0,00
23	Immobilisations en cours	765 788,79	531 105,27	238 823,24	879 438,12	1 118 261,36
020	Dépenses imprévues	3 603,61				2 330,65
040	opération d'ordre de transfert entre section	0,00				
042	Dotations aux amortissements					
045	comptabilité distincte rattachée					
RECETTES DE L'EXERCICE/ RESTES A REALISER		1 118 626,99	760 188,31	259 585,95	1 243 166,74	1 502 752,69
001	excédent antérieur reporté	224 285,83	224 285,83		69 590,92	69 590,92
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	27 975,30	31 330,40		185 377,00	185 377,00
13	Subventions d'investissement	325 782,45	64 348,08	259 585,95	14 961,48	274 547,43
16	Emprunts et dettes assimilées	202 480,00	202 480,00		596 428,63	596 428,63
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00	0,00
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	97 000,00			200 000,00	200 000,00
024	Produit des cessions d'immobilier	3 594,00			0,00	0,00
040	Amortissement des immobilisations	15 454,50	15 689,09		20 749,29	20 749,29
45	Comptabilité distincte rattachée					0,00
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement)	222 054,91	222 054,91		156 059,42	156 059,42

DECISION

Après délibération, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VOTE** pour le budget principal

Budget principal commune	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 535 303,48	1 535 303,48
Investissement	1 502 752,69	1 502 752,69

**Convention de forfait communal
classes sous contrat d'association
Ecole Sainte-Marie année 2014**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre

*Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),
D'une part,*

Et,

Madame Sophie OLIVIER, présidente de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

*Monsieur Yann MADEC, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame- des-Landes, dite « école Sainte-Marie »
D'autre part,*

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire N°2005-206 du 2-12-2005.

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre l'Etat et l'école Sainte Marie,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2006 portant sur l'approbation du projet de contrat d'association entre l'Etat et l'école Sainte-Marie,

Vu la délibération en date du 3 mars 2014 portant sur l'approbation du texte de la convention et autorisant le Maire à la signer au nom de la commune,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année civile 2014, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- *303.66 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,*
- *Et 1 176.33 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.*

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- *303.66 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 176.33 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Elles sont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 ce montant sera de :

- *303.66 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 176.33 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Sainte Marie, dont les parents ont leur domicile à Notre Dame des Landes, inscrits au 1^{er} janvier de l'année 2014, à l'exclusion des enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents n'ont pas leur domicile à Notre Dame des Landes.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes à la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- *le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,*
- *le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,*
- *un budget prévisionnel pour l'année suivante.*

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOpte** ces modifications

- **APPROUVE LE RENOUVELLEMENT** de la convention telle que modifiée ci-dessus-dessus,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer au nom de la commune, les éléments propres à chaque année étant déterminés par le Conseil lui-même lors du vote du budget primitif.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable auprès de la CCEG pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- sur les parcelles cadastrées section H numéro 1759 et 1757 (lot 6) d'une superficie de 718 m², situées « rue Beausoleil » et appartenant à BLAIN PROMOTION.
- sur la parcelle cadastrée section H numéro 1757 (lot 4) d'une superficie de 850 m², situées « rue Beausoleil » et appartenant à OPT'IMMO
- sur les parcelles cadastrées section I numéro 455 et 457 d'une superficie de 432 m² situées dans la ZAC des Tannerettes et appartenant aux conjoints BOSSY et DURAND.

Affaires diverses

Accord cadre territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée au siège du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire le 25 février 2014.

Cette réunion a été organisée à l'initiative dudit Conseil Régional, du Conseil général de Loire-Atlantique et de la Communauté Urbaine Nantes Métropole, à laquelle étaient invités les Présidents et Vice-présidents des communautés de communes de Cœur d'Estuaire, de Loire et Sillon, du Pays de Blain et d'Erdre et Gesvres.

Cette réunion a été l'occasion d'une présentation détaillée de l'accord-cadre territorial, des modalités de mise en œuvre du Contrat Commun d'Accompagnement desdits territoires sur la période 2014-2020 avec la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Loire-Atlantique pour soutenir la réalisation de projets intercommunaux et communaux dans l'hypothèse d'une réalisation du projet aéroportuaire du Grand Ouest.

Dès que le contrat commun d'accompagnement des territoires sera finalisé, il sera présenté pour approbation par les instances départementales et régionales.

Monsieur Ronan LE LAYEC se demande qui décide de la destination des aides qui seront versées au profit du territoire de la CCEG. Il s'interroge également sur la pérennité de cet accord dans le cadre des nouvelles élections.

Monsieur Jean-Paul NAUD précise que cet accord cadre territorial ne sera pas signé avant les élections.

M. Ronan LE LAYEC estime qu'il faut rester vigilant par rapport aux projets qui pourraient être retenus dans le cadre de cet accord.

Cimetière

Lors de travaux de rénovation du mur du cimetière, une partie du mur s'est effondré. Une dépense supplémentaire a été prévue au budget pour réaliser un mur de parpaings qui sera recouvert d'un enduit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Jean-Paul NAUD	Michel CHERRIER	Jean-Noël BOUIN	Patrick MAILLARD
Yannick TOULOUX	Claudine CIVEL	Ronan LE LAYEC	Céline GEFFRAY
Jean-Louis CHARBONNIER	Pierre VALERO	Frédéric PAUL	Françoise LOUDEAC-SEROUX
Cindy GAUDUCHON	Yvonnick BOISSEAU	Delphine GUILLOTEAU	